

La Mairie vous informe

Chauffage urbain : malgré les recours, le tribunal n'a pas voulu remettre en cause les baisses tarifaires et la construction de la nouvelle chaufferie biomasse. Le prochain délégataire sera choisi d'ici mai 2016.

Clichy, le 30/12

Le conseil municipal avait saisi l'opportunité ouverte par la loi Grenelle II en autorisant le maire de Clichy-la-Garenne en date du 21 décembre 2011 à signer les avenants n° 3 et n° 9 à la convention de délégation de service public et au cahier des charges relatifs à la construction et à l'exploitation du réseau de chauffage urbain ainsi que le protocole transactionnel avec la société de distribution de chaleur de Clichy.

Dans son jugement du 19 décembre 2014, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a demandé à la Commune de résilier, à compter du 1^{er} mai 2016, la convention de délégation de service public de chauffage urbain.

Par cette décision, le tribunal administratif ne remet donc pas en cause les avancées majeures économiques et environnementales de l'accord conclu à la fin de l'année 2011 entre la Commune de Clichy et la SDCC :

- la baisse de 20% du tarif de vente de la chaleur effective depuis mars 2012 est maintenue ;
- le chantier de construction de la nouvelle chaudière biomasse sera poursuivi jusqu'à son terme ;
- la baisse complémentaire de 10% du tarif de chauffage sera appliquée à compter de la mise en service de la nouvelle chaudière prévue pour la prochaine saison de chauffe 2015 / 2016 ;
- la renégociation à la baisse des puissances souscrites dès lors que des travaux d'amélioration énergétique ont été réalisés ;
- la clause de revoyure triennale ;
- l'échéance de la convention tripartite fixée à décembre 2015 ;

Lors de la réunion des abonnés et des usagers du chauffage urbain que nous avons organisée le 5 novembre dernier en présence du délégataire, le principe d'un avenant d'ajustement a été annoncé conformément aux termes de la clause de revoyure triennale introduite par l'avenant 9.

.../...

Le Tribunal administratif a ainsi rejeté le principe de la résolution (annulation rétroactive) du contrat et de ses avenants sollicité par les requérants dans le cadre des recours contentieux engagés. La résolution, si elle avait été prononcée, aurait eu pour effets immédiats l'annulation de la baisse tarifaire de 20% dont bénéficient les Clichois depuis 2012 et le retour aux tarifs de chauffage antérieurs, l'arrêt de la construction de la chaufferie biomasse et l'abandon de la baisse complémentaire de 10% à la mise en service industrielle de celle-ci. Elle aurait enfin contraint les Clichois de rembourser les sommes correspondant à la baisse tarifaire effectuée et des investissements relatifs à la chaufferie biomasse.

Au contraire, suivant les arguments de la Ville, le Tribunal a fait prévaloir l'intérêt général de la baisse tarifaire pour les abonnés et usagers, reconnaissant nécessairement qu'elle s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle II avec l'introduction d'énergies renouvelables dans le réseau de chaleur grâce à la construction de la chaufferie biomasse. Il a également pris acte des subventions de l'ADEME et de la Région Ile-de-France susceptibles de bonifier la baisse complémentaire à venir au bénéfice des usagers. Le Tribunal a ainsi demandé à la Ville de résilier de manière différée le contrat de délégation de service public afin de ne pas remettre en cause l'effectivité des principales dispositions adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal du 21 décembre 2011.

La ville de Clichy a toujours œuvré pour la continuité du service public et dans l'intérêt général, celui des usagers du service public de chauffage urbain mais aussi plus largement celui des Clichois contribuables locaux. Elle ne fera donc pas appel de ce jugement.

La décision du Tribunal administratif ouvre donc de nouvelles perspectives en permettant de lancer une consultation afin de choisir, d'ici mai 2016, le prochain délégataire.

Nous préparerons cette échéance avec l'objectif déterminé d'offrir aux abonnés et à la Ville, les conditions les plus favorables d'accès à un service public de chauffage urbain s'inscrivant pleinement dans notre politique volontaire et active de transition énergétique, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée. La commission de suivi de l'évolution du réseau de chaleur, créée par la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 qui s'installera en janvier, trouvera toute sa place dans la préparation de ce projet.

Nous invitons les abonnés, bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés, institutionnels ou entreprises à rechercher également les conditions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments dont ils assurent la gestion et par voie de conséquence, réduire le coût du chauffage des locaux supporté par les usagers.

Nous nous tenons à la disposition de chacun.

Serge BERNARD
Adjoint au Maire délégué à l'Ecologie,
aux Espaces verts et à la Transition
énergétique

serge.bernard@ville-clichy.fr

Ludovic PLANTE
Conseiller municipal délégué aux
Déplacements et à la Transition
énergétique

ludovic.plante@ville-clichy.fr



www.ville-clichy.fr

La Mairie vous informe

A l'attention des usagers du chauffage urbain



www.ville-clichy.fr